Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Nombre de Membres

En exercice:

23

18

Présent au Conseil:

Ayant pris part au vote: 22

Date de la convocation

03/10/2022

Date d'affichage

14/10/2022

Séance du 7 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents: Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia. Garreau, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron. Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Marc Saulnier, Léonie Schneiter à Aline Louvrier, Isabelle Vinai à Nathalie Sievert,

Excusés: Bernard Jeannin.

Secrétaire de séance : Caroline Blain

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

OBJET: Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le programme et la consultation du maître d'œuvre du chantier périscolaire et crèche.

Le Maire rappelle que la commune de Levier et la CCA 800 avaient conjointement missionné une AMO dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un pôle enfance sur le site de l'école primaire Pergaud en intégrant la crèche et le périscolaire.

La tranche ferme du contrat de groupement de commande arrivant à son terme, le Maire explique que la commune souhaite solliciter le Département pour l'accompagner dans la rédaction du programme et dans la consultation d'un Maître d'Oeuvre.

En cas de désaccord, le Maire explique que la commune de Levier pourra missionner l'AMO « Tout un programme » pour réaliser un programme et la consultation afin de retenir la maîtrise d'œuvre concernant le périscolaire et la crèche uniquement. Le Maire précise que la somme de la contractualisation ne pourra pas dépasser 13 000€ H.T.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donnent pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches à cet effet :
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022 Reçu en préfecture le 11/10/2022

ID: 025-200068401-20221007-D04_071022-DE

Le Maire, Marc SAULNIER.